



Orléans, le 17 janvier 2019

La Rectrice
Chancelière des universités

Rectorat

Division des Examens
et Concours
DEC 2 / BTS / N°04 / 2019

Affaire suivie par
Isabelle SERNIN
Tél.
02.38.79.46.22
bts@
ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

à

Mesdames les Rectrices et Messieurs les
Recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les Chefs des Divisions
des Examens et Concours
Monsieur le Directeur du CNED
Monsieur le directeur du SIEC

OBJET : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur
« Bioanalyses et Contrôles » - Session 2019

L'académie d'Orléans-Tours est chargée, pour la session de 2019, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioanalyses et contrôles ». Cette circulaire d'organisation comporte six annexes, numérotées de 1 à 6.

1. ORGANISATION DE L'EXAMEN – SESSION 2019

Les épreuves ponctuelles écrites se dérouleront à partir du **lundi 13 mai 2019** conformément aux calendriers joints en **annexes 1a à 1d** de la présente circulaire.

1.1 Regroupements inter-académiques et centres d'examen.

Les regroupements inter académiques sont désignés dans le tableau ci-après. Les académies ne figurant pas sur le tableau sont autonomes pour l'organisation et le déroulement des épreuves.



2/6

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
Aix-Marseille	Montpellier Nice Toulouse	Corse
Caen	Nantes Rennes Rouen	
Lille	Amiens Reims	Nouvelle-Calédonie Polynésie Française
Limoges	Bordeaux La Réunion Orléans-Tours Poitiers	Clermont-Ferrand Mayotte
SIEC	Martinique	Guadeloupe Guyane
Strasbourg	Dijon Grenoble Lyon Nancy-Metz	Besançon

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d'académies où aucune section de techniciens supérieurs « Bioanalyses et contrôles » n'est ouverte, seront rattachés à l'une des académies mentionnées ci-dessus, géographiquement la plus proche, dans laquelle ils subiront l'ensemble des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

La correction des épreuves écrites (hors mathématiques dont les corrections sont dématérialisées) et les délibérations du jury auront lieu dans l'académie pilote du regroupement organisé conformément au tableau des pilotages.

Conformément aux instructions ministérielles les académies pilotes sont responsables :

- de l'organisation du jury de délibération,
- de l'organisation des corrections et des interrogations,
- de l'édition des convocations des candidats, des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

L'inscription des candidats, les diplômes et les statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

1.2 Papeterie, matière d'œuvre et matériel autorisé

- Le papier de composition modèle « EN » devra impérativement être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves écrites **excepté pour l'épreuve de Mathématiques qui fera l'objet d'une correction dématérialisée et pour laquelle il conviendra d'utiliser le modèle spécifique « CMEN ».**
- L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées messageries électroniques) de même que les appareils de prise de vue ou ordinateurs portables seront strictement interdits. Une annonce sera obligatoirement faite en début d'épreuve et les surveillants seront particulièrement sensibilisés à ce contrôle. Dans la mesure du possible, les salles d'épreuves devront être équipées d'une horloge.
- La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l'objet d'un envoi ultérieur si besoin.

- si le sujet mentionne la possibilité d'utiliser **une calculatrice**, est autorisé tout modèle, **avec ou sans mode examen**. Attention : les candidats ayant une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour de l'épreuve.



3/6

1.3 Livrets scolaires – règles de présentation

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires sous format numérique conformes au modèle joint en **annexe 2** de la présente circulaire. Le tirage recto verso devra être fait sur feuille cartonnée de couleur blanche.

Les livrets sous forme cartonnée seront conservés dans les centres. **Les fichiers numériques ayant permis leur élaboration seront détruits dès la fin de la session.**

Chaque matière, classée selon l'ordre du règlement d'examen, fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur responsable. La date limite d'envoi des livrets scolaires en version papier vers le centre de délibération est fixée **au vendredi 7 juin 2019**.

2. CONSIGNES PARTICULIERES A CERTAINES EPREUVES

2.1 – Epreuve ponctuelle d'Anglais (E1)

Depuis la session 2011, et conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008, la forme et la définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire sont modifiées :

- Une épreuve évaluée par contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :
 - de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat,
 - en CFA ou section d'apprentissage habilité(e),
 - de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

- Une épreuve ponctuelle pour les autres candidats. La définition de cette épreuve ponctuelle est identique à celle des deux situations d'évaluation en CCF, soit :

- Compréhension de l'oral : 3 écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement (durée : 30 minutes).
- Expression orale en continu et en interaction : Cette partie de l'épreuve prend appui sur une présentation personnelle du candidat et sur 2 ou 3 documents textuels ou iconographiques illustrant un thème adapté pour des sections industrielles (durée : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes).

Les grilles d'évaluation communes à l'ensemble des BTS industriels sont fournies en **annexe 3 (3a à 3c)**.

Les modalités d'organisation de cette épreuve, sous sa forme ponctuelle, seront fixées par l'académie d'origine des candidats.

2.2 - Techniques d'analyses et de contrôles et opérations unitaires (E5)

A - Les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ou en formation continue ou apprentis dans une section habilitée, sont évalués en contrôle en cours de formation.

Pour chaque unité, le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements en fin de première année et en fin de deuxième année selon les modalités suivantes :

Unité 51 - Techniques de biochimie (coefficient 4)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 4 heures, affectées chacune d'un coefficient 2.

Unité 52 - Techniques de microbiologie (coefficient 4)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 6 heures, affectées respectivement chacune d'un coefficient 1 et 3.



Unité 53 - Techniques de biologie cellulaire et moléculaire (coefficient 2)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 3 heures, affectées chacune d'un coefficient 1.

Les corps d'inspection veillent à leur bon déroulement.

Une commission interne à l'établissement, sous le pilotage du directeur délégué aux formations, permet de vérifier en amont des situations d'évaluation l'homogénéité de la mise en forme des supports et la répartition des compétences évaluées entre les différentes unités et situations d'évaluation.

4/6

Les établissements utiliseront les grilles au format A3 de l'**annexe 4** (4a à 4d) pour formaliser les compétences évaluées et les propositions de notes au jury.

L'ensemble des documents relatifs au contrôle en cours de formation, situations d'évaluation, barème des compétences évaluées, copies et feuilles de notes, conservées dans le strict respect de la confidentialité au coffre de chaque établissement, seront tenus à la disposition du jury de délibération.

La synthèse des résultats sera transmise au président du jury au plus tard pour le vendredi 31 mai 2019. Une commission d'harmonisation sous le pilotage du président de jury permettra de fixer les notes définitives.

B - Les candidats dont le statut relève d'une catégorie différente de celles citées plus haut, subissent **une épreuve ponctuelle dans un établissement de l'Île de France** qui sera défini par le SIEC. Chaque académique pilote-organisation présentant des candidats aux épreuves ponctuelles E5, prendra l'attache de Madame Michelle Guillemer, gestionnaire de ce BTS au SIEC, afin de finaliser les affectations de leurs candidats à ces épreuves.

Le coût de la matière d'œuvre sera communiqué au SIEC.

Il est rappelé que les documents personnels sont interdits pour ces épreuves.

2.3 - Soutenance de projet (E6) (durée 45 minutes)

L'épreuve a pour support un dossier d'une trentaine de pages (hors annexes) rédigé par le candidat sur un travail expérimental se rapportant à un problème d'intérêt professionnel lié au lieu de stage.

L'implication et le travail du stagiaire dans l'entreprise feront l'objet d'une évaluation conjointe entre le maître de stage et l'équipe pédagogique (**annexe 5**).

La note ne doit pas être communiquée à l'élève.

Les grilles d'évaluation du stage seront mises à la disposition des membres du jury d'interrogation.

L'interrogation se décompose en un exposé d'une durée de 20 minutes suivi d'un entretien avec le jury.

La grille d'évaluation jointe en **annexe 6** fixe la répartition des coefficients suivants :

- dossier : 0,5
- évaluation du stage : 0,5
- exposé et entretien : 3

Les candidats non scolaires ou apprentis doivent fournir un rapport d'activités professionnelles de 30 pages maximum hors annexes. Ils y détailleront une activité de leur choix.

La répartition des coefficients devient alors :

- dossier : 1
- exposé et entretien : 3

Il est signalé la nécessité pour le candidat d'obtenir des entreprises l'autorisation d'utilisation des informations contenues dans son rapport.

Dépôt des rapports

Les dossiers seront remis en trois exemplaires. Chaque académie pilote fixe la date officielle de dépôt pour son regroupement (la date limite ne devant pas aller au-delà du **10 mai 2019**) ainsi que les modalités du contrôle de conformité des dossiers.

Il conviendra de rappeler aux candidats qu'ils doivent se munir d'un exemplaire de leur dossier lors de la soutenance.



5/6

Calendrier

Il est fixé à l'initiative de chaque académie pilote-organisation. Toutefois, l'épreuve ne pourra pas débuter avant le **lundi 27 mai 2019**.

Déroulement

Les dossiers seront mis à la disposition des membres du jury pour lecture et étude selon des modalités fixées par l'académie pilote-organisation.

Les candidats seront répartis en groupes.

L'horaire retenu pour chaque candidat devra lui être indiqué par voie d'affichage au moins 8 jours avant le démarrage de l'épreuve.

Je vous rappelle que tout candidat qui n'a pas rendu son rapport ou a dépassé le délai de remise du dossier ne peut être interrogé même s'il est présent à la date de l'épreuve. Cette disposition entraîne la non-délivrance du diplôme.

La non-conformité du dossier peut être également prononcée si :

- la durée du stage est inférieure à celle requise par le règlement d'examen
- les documents justificatifs ne sont pas visés.

Si les jurys d'interrogation ont des doutes sur la conformité du dossier, les candidats seront interrogés et leurs notes réservées dans l'attente de vérification par le responsable de commission de conformité.

3. BILAN DE LA SESSION

Les présidents de jurys de délibération recueilleront les remarques exprimées par les correcteurs et les interrogateurs des différentes commissions et les transmettront au service des examens de l'académie d'Orléans-Tours (bts@ac-orleans-tours.fr), ceci dans le but de renseigner l'inspection générale sur le déroulement des épreuves de l'examen.

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement des examens. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Pour le Secrétaire Général d'Académie
La cheffe de la Division des Examens et Concours

Catherine AMADEI



ANNEXE 1c

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BIOANALYSES ET CONTRÔLES

Calendrier des épreuves : **Antilles - Guyane**

SESSION 2019

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES (1)
E1 – ANGLAIS (pour les candidats non soumis au CCF)	Dates à l'initiative des Recteurs	
E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES <i>E21 – Mathématiques Groupe D</i> <i>E22 – Sciences physiques et chimiques</i>	Lundi 13 mai 2019 Lundi 13 mai 2019	10h00 – 12h00 06h30 – 08h30
E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES D'ANALYSES <i>E31 – Biochimie et technologies d'analyse</i> <i>E32 – Microbiologie et technologies d'analyse</i> <i>E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse</i>	Mardi 28 mai 2019 Mercredi 29 mai 2019 Mercredi 29 mai 2019	09h00 – 12h00 09h00 – 12h00 06h30 – 08h30
E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIOINDUSTRIELLES	Mardi 28 mai 2019	06h30 – 08h30
E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET OPÉRATIONS UNITAIRES <i>E51 – Techniques de biochimie</i> <i>E52 – Techniques de microbiologie</i> <i>E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire</i>	À partir du Lundi 20 mai 2019 <i>Epreuve en regroupement organisée par le SIEC</i> <i>(voir point 2.2 de la circulaire)</i>	
E6 – SOUTENANCE DE PROJET	À partir du Lundi 20 mai 2019	
EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère	Dates à l'initiative des Recteurs	

Les dates de délibération des jurys seront fixées par Mesdames et Messieurs les recteurs des académies pilotes-organisation.